



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE PASPÉBIAC**

AVIS DE PUBLICATION

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-523
FIXANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET
LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES POUR L'ANNÉE 2023**

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Paspébiac a adopté, à sa séance extraordinaire du 21 décembre 2022, le Règlement numéro 2022-523;

QUE le Règlement numéro 2022-523 a pour objet et conséquence de fixer les taux de la taxe foncière générale et la tarification de certains services pour l'année 2023;

QUE ce Règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023;

QUE ce Règlement est disponible pour consultation au bureau de la Ville situé au 5, boulevard Gérard-D.-Levesque Est à Paspébiac, pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Donné à Paspébiac, le 13 janvier 2023 et publié le même jour sur le site internet de la Ville.

Daniel Langlois, directeur général et greffier